

DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 6 juillet 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (15) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (0)

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° : 24-2022

Objet : Modalités d'organisation technique et matérielle des élections professionnelles 2022 : recours au vote électronique par internet

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022. Elles permettront aux agents de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale d'élire leurs représentants qui siégeront au sein des instances statutaires de consultation des personnels communes à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale que sont :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C)
- La Commission Consultative Paritaire
- Le Comité Social Territorial

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Par délibérations respectives en date du 14 avril 2022, du 21 mars 2022 et du 31 mars 2022, le Conseil métropolitain, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS ont décidé, après avis du Comité technique de Dijon métropole en date du 4 mars 2022 et de celui de la Ville de Dijon et de son CCAS en date du 11 mars 2022, de recourir au vote électronique par internet pour le déroulement des élections professionnelles pour l'ensemble des instances susmentionnées.

Conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il y a désormais lieu de définir par délibération les modalités d'organisation du vote électronique par internet. Celles-ci sont présentées dans le document annexé au présent rapport.

L'avis du Comité Technique de la Ville et du CCAS ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- confirment le recours au vote électronique par internet pour le déroulement des élections professionnelles 2022 pour l'ensemble des instances consultatives du personnel communes à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale (Comité Social Territorial, Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et Commission Consultative Paritaire) ;

- fixent les modalités d'organisation du vote électronique par internet telles que définies dans le document annexé pour l'organisation des élections professionnelles 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Ressources Humaines : 1